

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites Perspectives
et Paysages.

Palais Royal, le

19

3 rue de Valois. Tél. GUT. 05-45

ARRÊTÉ :

Le Ministre de l'Éducation Nationale :

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4 :

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 27 Juin 1945 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire des ensembles urbains pittoresques des Basses-Pyrénées la place de l'Eglise de Gotein et ses abords.

L'Eglise de Gotein est déjà inscrite sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Délimitation du site :

Limite Nord des parcelles 136. 133. 130.
- Est - - 130. 152. 151.
- Sud - - 148. 147. 143. 142. 141. 140.
à l'Ouest : Route de Mauléon à Tardets (limite Ouest des parcelles 136. 137.)

Parcelles cadastrales visées :

Section B - commune de Gotein - Parcelles n° 130 à 133.
136 à 152.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de GOTEIN, et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur l'annexe du présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le : 12 SEPT 1945

Par délégation :

Le Directeur Général de l'Architecture :

R. DANIS